



12 mars 2014

**Réponse de l'UPRIGAZ à la Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie
sur les principes de tarification des prestations annexes réalisées exclusivement
par les gestionnaires de distribution de gaz naturel**

L'UPRIGAZ considère qu'il est nécessaire de distinguer clairement parmi les prestations des gestionnaires de réseaux de distribution, les trois catégories suivantes :

- Les prestations strictement nécessaires au bon fonctionnement du marché comme par exemple, la prestation " *Communication à un tiers des données de consommation de gaz au point de livraison d'un client*". La transmission de ces données est en effet indispensable pour le libre jeu de la concurrence sur un marché ouvert. Ce type de prestations devrait être non seulement garanti, mais gratuit afin de ne pas constituer une barrière à l'entrée. Les coûts de ces prestations devraient donc être intégrés dans le tarif régulé, sauf s'il s'agit de communication de données à des tiers qui ne seraient ni fournisseurs, ni titulaires d'un contrat d'acheminement, étant bien évidemment entendu que cette communication résulterait d'une instruction donnée par le client.
- Les prestations qui présentent un caractère de service public telles que " *L'accompagnement du client en situation de danger grave et immédiat pour les installations intérieures de gaz à usage domestique*". En effet l'identification des clients entrant dans cette catégorie ne peut être faite que par les distributeurs à l'occasion des relevés des compteurs ou de passage des équipes de secours, et, pour des raisons de sécurité, la prestation doit être engagée sans même attendre l'accord du fournisseur. Dans cet esprit le diagnostic, le contrôle de conformité, et la fermeture éventuelle du compteur ne doivent constituer ni une option ni une prestation payante, mais une obligation d'intervention impérative assumée par les distributeurs. Là encore, les coûts correspondants doivent être intégrés dans le tarif régulé.
- Les autres prestations qui recouvrent deux types d'interventions des GRD de nature bien distinctes :
 - les premières, qui ont un caractère optionnel, tels que les services de formation ou d'information pour le personnel des fournisseurs. De telles prestations devraient être totalement libres et leurs tarifs négociés entre GrDF et les bénéficiaires de ces prestations ;
 - les secondes, qui constituent des prestations indispensables effectuées à la demande des fournisseurs chez le client (mise en service, interruption et rétablissement de la fourniture, déplacement des agents de GrDF, réalisation de raccordement, ...) devraient effectivement faire l'objet d'une tarification approuvée par la CRE sur la base des coûts supportés par le gestionnaire de réseau.

L'UPRIGAZ a laissé à l'initiative à chacun de ses membres le soin de répondre, s'ils le souhaitent, de manière détaillée à la présente consultation publique.